



**VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
en vertu des dispositions des articles R2123-1 à R2123-4
du code de la commande publique et des dispositions applicables
dans les Iles Wallis et Futuna**

Pouvoir adjudicateur :

Vice-rectorat de Wallis et Futuna
BP 244 – Mata'Utu
98600 UVEA

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur :

Madame la Vice-rectrice

Comptable public :

Monsieur le Directeur Local des Finances Publiques des Iles Wallis et Futuna

Objet de la consultation :

Achat de matériel informatique pour le Vice Rectorat

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P.

ARTICLE 1 : OBJET ET GENERALITES

OBJET ET FORME DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture d'équipements informatiques et multimédias au vice-rectorat de Wallis et Futuna.

Le présent CCTP définit les prescriptions techniques relatives à la fourniture d'équipements informatiques et multimédias (ordinateurs, périphériques et accessoires informatiques).

Le présent marché ne deviendra effectif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification de bons de commandes au titulaire.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

2.1 DEFINITIONS DES TERMES DE LA PRESTATION

Le titulaire s'engage à fournir des ordinateurs issus de constructeurs (le matériel assemblé ne sera pas accepté) et de conception récente : moins de 3 ans à l'établissement de la commande.

Le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue de fournir au vice-rectorat les matériels décrits avec les **caractéristiques minimales** ci-dessous :

ART01 – Stations fixes - Mini PC type 01 :

- Format mini ITX (Intel nuc ou équivalent) ;
- Processeur intel core i5 ou équivalent ;
- DD 250G SSD minimum ;
- 8G mémoire minimum ;
- Carte graphique et carte son intégrées ;
- Fourni avec alimentation électrique et support VESA ;
- Mini 2 ports USB ;
- 1 port réseau (RJ45);
- 1 port HDMI.

ACCESSOIRES

- ART-A-01 : Ecran 22 **pouces avec pivot et rappel de ports USB** (16/9, 1920x1080, latence < 10ms, HDMI), enceintes intégrés.
- ART-A-02 : clavier silencieux USB.
- ART-A-03 : souris filaire USB.
- ART-A-04 : câble de sécurité pour équipement informatiques avec verrou et clefs uniques pour l'unité et l'écran.

Tout matériel non compatible avec l'existant ou ne respectant pas les caractéristiques demandées sera écarté.

Le matériel sera livré sans système d'exploitation de préférence, la présence d'un système d'exploitation ne sera traitée ni favorablement, ni défavorablement lors de l'analyse des offres.

Les équipements doivent être livrés complets et comprendre les câbles nécessaires au raccordement.

Les matériels doivent être neufs et en bon état à réception sur site. Le matériel reconditionné ne sera pas accepté.

En cas d'indisponibilité d'une référence, le titulaire en informe le vice rectorat par mail et s'engage à livrer le plus rapidement possible.

Si cette indisponibilité est due à une faute ou une négligence du titulaire, des pénalités de retard seront appliquées dans les conditions fixées par le CDC.

En cas d'erreur sur le bon de livraison, le titulaire s'engage à reprendre le matériel. Dans ce cas, la reprise se fait au frais du titulaire. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accepter le matériel moyennant une réfaction du prix.

2.2 LIEU D'EXECUTION

La livraison doit s'effectuer à la DSI (Direction des Systèmes d'Information) du vice rectorat des îles de Wallis et Futuna.

Pour toute livraison, il y aura délivrance d'un bon de livraison précisant la référence de la commande, l'identification du titulaire, la date de livraison, sa nature et la quantité de matériel livré.

2.3 MAINTENANCE ET GARANTIE

Tout matériel doit être garanti 3 ans.

Lors d'un incident, le vice-rectorat informera par messagerie (mail) ou par téléphone le titulaire afin de déclencher l'intervention de maintenance.

La livraison et la fourniture des pièces détachées doit être assurée dans un délai de 48h maximum après la déclaration de l'incident par le vice-rectorat au titulaire. En cas d'impossibilité à pouvoir remplacer la pièce défectueuse, le titulaire doit s'engager à fournir un matériel de remplacement dans un délai d'une semaine à compter de la déclaration de l'incident.

Fait à Le

Signature et cachet de la société